

**ASSEMBLEA DI CORSICA**

**ASSEMBLEE DE CORSE**

**DELIBERATION N° 19/450 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE  
PORTANT ADOPTION D'UNE MOTION RELATIVE AU RECOURS CONTRE TOUT  
DOCUMENT LOCAL D'URBANISME EN CAS DE NON-RESPECT DU PADDUC**

**SEANCE DU 29 NOVEMBRE 2019**

L'an deux mille dix neuf, le vingt neuf novembre, l'Assemblée de Corse, convoquée le 15 novembre 2019, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Hyacinthe VANNI, Vice-Président de l'Assemblée de Corse.

**ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.**

Vannina ANGELINI-BURESI, Danielle ANTONINI, Véronique ARRIGHI, François BENEDETTI, Valérie BOZZI, Pascal CARLOTTI, Jean-François CASALTA, Mattea CASALTA, François-Xavier CECCOLI, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Frédérique DENSARI, Muriel FAGNI, Pierre-José FILIPPETTI, Pierre GHIONGA, Fabienne GIOVANNINI, Xavier LACOMBE, Paul LEONETTI, Jean-Jacques LUCCHINI, Paul MINICONI, Paola MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, François ORLANDI, Jean-Charles ORSUCCI, Marie-Hélène PADOVANI, Julien PAOLINI, Antoine POLI, Laura Maria POLI, Pierre POLI, Juliette PONZEVERA, Rosa PROSPERI, Catherine RIERA, Anne-Laure SANTUCCI, Marie SIMEONI, Pascale SIMONI, Jeanne STROMBONI, Julia TIBERI, Anne TOMASI, Petr'Antone TOMASI,

**ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :**

M. Guy ARMANET à Mme Anne-Laure SANTUCCI  
M. François BERNARDI à Mme Julia TIBERI  
Mme Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS à Mme Muriel FAGNI  
M. Marcel CESARI à M. Jean-Jacques LUCCHINI  
Mme Catherine COGNETTI-TURCHINI à Mme Marie-Hélène PADOVANI  
Mme Santa DUVAL à M. Xavier LACOMBE  
Mme Isabelle FELICIAGGI à M. Pierre GHIONGA  
Mme Laura FURIOLI à Mme Vannina ANGELINI-BURESI  
M. Michel GIRASCHI à M. Pierre-José FILIPPETTI  
Mme Stéphanie GRIMALDI à Mme Valérie BOZZI  
Mme Julie GUISEPPI à M. Paul LEONETTI  
M. Pierre-Jean LUCIANI à M. François-Xavier CECCOLI  
M. Jean-Martin MONDOLONI à Mme Christelle COMBETTE  
M. Paulu Santu PARIGI à Mme Nadine NIVAGGIONI  
M. Louis POZZO DI BORGIO à M. Hyacinthe VANNI  
M. Joseph PUCCI à Mme Mattea CASALTA  
M. Jean-Guy TALAMONI à M. Petr'Antone TOMASI

**ETAIENT ABSENTS : Mmes et MM.**

Jean-Louis DELPOUX, Francis GIUDICI, Marie-Thérèse MARIOTTI, Chantal PEDINIELLI, Marie-Anne PIERI, Camille de ROCCA SERRA

### **L'ASSEMBLEE DE CORSE**

- VU** le code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV<sup>ème</sup> partie,
- VU** le règlement intérieur de l'Assemblée de Corse visé en son article 66,
- VU** la motion déposée par M. le Président de l'Assemblée de Corse et M. Petr'Antone TOMASI, Président du groupe « Corsica Libera », à laquelle se sont associés les groupes « Femu a Corsica » et « Partitu di a Nazione Corsa »,

### **APRES EN AVOIR DELIBERE**

A la majorité : 41 voix POUR : les représentants des groupes « Femu a Corsica » (18), « Corsica Libera » (13) et « Partitu di a Nazione Corsa » (10); 4 voix CONTRE : les représentants du groupe « Per l'Avvene » ; 12 Non-participations : les représentants des groupes « Andà per Dumane » (6) et « La Corse dans la République (6) ».

### **ARTICLE PREMIER :**

**ADOpte**, après l'avoir amendée, la motion dont la teneur suit :

- « **VU** la Partie législative du Code général des collectivités territoriales, Quatrième Partie : La Région, Livre IV : Régions à statut particulier et Collectivité Territoriale de Corse, Titre II : La Collectivité Territoriale de Corse, Chapitre IV : Compétences, Section 2 : Aménagement et développement durable, du Code général des collectivités territoriales,
- VU** la décision de la Cour administrative d'appel de Marseille n° 18MA03279 du 24 mai 2019,
- VU** le projet de cartographie des espaces stratégiques agricoles dressé par le Plan d'Aménagement et de Développement Durable de la Corse,
- VU** la délibération n° 19/172 AC de l'Assemblée de Corse du 23 mai 2019 approuvant la procédure de modification du PADDUC en vue du rétablissement de la carte des espaces stratégiques agricoles et des orientations réglementaires liées,
- VU** la délibération n° 19/438 AC de l'Assemblée de Corse du 29 novembre 2019 approuvant le règlement d'aides aux communes, intercommunalités et territoires 2020/2024,

**CONSIDERANT** la question prioritaire de la protection du foncier et des mesures que l'Assemblée de Corse a l'obligation de mettre en œuvre pour en

garantir le respect,

**CONSIDERANT** les carences du contrôle de légalité exercé par l'Etat, particulièrement en ce qui concerne la compatibilité au PADDUC et notamment l'absence de cohérence et d'efficacité,

**CONSIDERANT** les risques humains, culturels, sociaux et environnementaux découlant de l'artificialisation des sols,

**CONSIDERANT** les enjeux liés au développement durable et économique à l'instar de ceux identifiés dans le PADDUC,

**CONSIDERANT** que les corses dans leur immense majorité, attendent que tout soit mis en œuvre par leurs institutions afin de préserver à la fois l'environnement et la protection de la nature, mais aussi de mener une politique de développement durable pérenne,

**CONSIDERANT** les compétences de la Collectivité de Corse en matière d'aménagement et de développement durable, de développement économique, d'environnement, d'éducation et de culture,

**CONSIDERANT** que nonobstant l'annulation de la cartographie des ESA, les règles relatives à ces espaces, et notamment celles établissant le principe de leur inconstructibilité, demeurent applicables,

**CONSIDERANT** l'intérêt à agir de la Collectivité de Corse contre un acte d'urbanisme, dès lors que celui-ci contrevient à une délibération de portée normative approuvée par l'Assemblée de Corse dans le cadre de ses compétences,

**CONSIDERANT** que l'intérêt à agir d'une collectivité territoriale ou d'un établissement public en présence d'un acte émanant d'une autre collectivité, dès lors que celui-ci affecte l'exercice de ses compétences, a été reconnu à diverses occasions par la juridiction administrative (Cour Administrative d'Appel de Douai n° 16DA00889 du 17 mai 2018),

**CONSIDERANT** que, malgré des moyens insuffisants, l'Agence d'Aménagement durable, d'Urbanisme et d'Energie de la Corse (AUE) effectue un important travail d'accompagnement et de conseil des collectivités,

**CONSIDERANT** que depuis 2 mandatures une fin de non-recevoir est donnée par le(a) préfet(e) aux demandes réitérées des Président(e) de l'AUE, en vue de connaître, en temps et en heure les permis de construire validés par l'Etat,

**CONSIDERANT** le refus de l'Etat de mettre en œuvre la délibération n° 19/172 AC de l'Assemblée de Corse du 23 mai 2019 sollicitant la signature d'une convention avec l'Etat afin de renforcer le contrôle de légalité.

### **L'ASSEMBLEE DE CORSE**

**DEMANDE** au Président du Conseil Exécutif de Corse d'engager un recours contre tout document local d'urbanisme, nouvellement élaboré ou révisé, dès lors que la Collectivité de Corse aura constaté que celui-ci contrevient manifestement

aux dispositions du PADDUC.

**DEMANDE** au Président du Conseil Exécutif de Corse d'ester en justice, soit par voie d'action, soit par voie d'intervention, contre toute autorisation d'urbanisme portée à sa connaissance, dès lors que la Collectivité de Corse aura constaté qu'elle contrevient manifestement aux dispositions du PADDUC.

**REITERE** solennellement sa demande à l'Etat de lui communiquer les autorisations d'urbanisme validées (CU, PC, PA...) en temps et en heure.

**DEMANDE** que les moyens de l'AUE en matière de conseil et d'accompagnement des collectivités et de suivi de la mise en œuvre du PADDUC soient renforcés. »

**ARTICLE 2 :**

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Aiacciu, le 29 novembre 2019

Le Président de l'Assemblée de Corse,

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long tail stroke, positioned above the name of the signatory.

Jean-Guy TALAMONI